

**Séance du 6 avril 2017**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Belbaraka, M. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Laiguillon à M. Salducci, Mme Destin à Mme Belbaraka, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

**EXCUSES** : M. Boutonnet.

**SECRETAIRE** : Mme Belbaraka.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** - Travaux d'entretien, d'aménagement et de construction du patrimoine immobilier - Années 2017 à 2020 – Création d'un groupement de commandes avec le CCAS, lancement des procédures de consultation des entreprises et signature des accords-cadres.

Pour de nombreux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement du patrimoine immobilier, qu'il s'agisse de celui de la ville ou du CCAS, il est difficile de connaître la périodicité et l'étendue des besoins. Aussi, il apparaît opportun de recourir à des accords-cadres à bons de commande tels que prévus par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville et le CCAS ont décidé de mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence communes, en recourant à un groupement de commandes.

L'opération est décomposée en onze lots séparés. Les contrats sont des accords-cadres sans montants minimum ni maximum, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les dépenses correspondantes sont supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins. Les procédures mises en œuvre sont des appels d'offres ouverts européens.

Une première consultation relative aux lots 4 et 7, arrivés à échéance en 2016, a été effectuée cette même année sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2016 qui concernait les onze lots de l'opération.

Le lot 2 avait également été relancé au cours de la même procédure mais l'entreprise a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Du fait de la défaillance du titulaire du lot 2, d'une part, et d'une nouvelle répartition des travaux entre les lots non attribués, d'autre part, la délibération votée au mois d'avril 2016 et la convention de groupement de commandes conclue sur les bases de celle-ci nécessitent d'être revues.

La nouvelle convention de groupement de commandes à intervenir confiera à la ville le rôle de coordonnateur et à ce titre, la charge de mener toute la procédure de passation des accords-cadres y compris leur signature et notification. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes issue(s) de ses services et compétente(s) en la matière, ainsi que le prévoit le texte. La commission d'appel d'offres sera compétente également pour l'examen des avenants susceptibles de lui être soumis, y compris en ce qui concerne les lots en cours d'exécution déjà attribués (lots 4 et 7).

Les accords-cadres relatifs aux huit lots arrivés à terme en 2017 ainsi que celui relatif au lot 2 seront attribués, pour une durée d'un an, reconductibles deux fois pour la même durée, une échéance unique étant ainsi retenue pour l'ensemble des onze lots.

Les montants estimatifs annuels se présentent ainsi :

LOT	CORPS D'ETAT	MONTANT ANNUEL ESTIMATIF EN € HT	
		VILLE	CCAS
1	Maçonnerie carrelage	400 000,00	20 000,00
2	Menuiserie bois	100 000,00	10 000,00
3	Plâtrerie, faïence, faux plafond	180 000,00	10 000,00
4	Plomberie, génie climatique	350 000,00	10 000,00
5	Electricité	350 000,00	20 000,00
6	Ravalement, peinture, revêtements muraux	180 000,00	10 000,00
7	Serrurerie	70 000,00	10 000,00
8	Miroiterie, menuiseries aluminium	100 000,00	10 000,00
9	Revêtements de sols	90 000,00	10 000,00
10	Charpente bois, couverture Zinguerie	150 000,00	6 000,00

11	Etanchéité	100 000,00	10 000,00
	Total annuel HT	2 070 000,00	126 000,00

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base des dossiers de consultation, à lancer les consultations en la forme d'appels d'offres ouverts à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur général adjoint